Herbignac, le 26 août 2026

HERBIGNAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
044-214400723-20260826-C2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

Monsieur le Président,
CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo
3 Avenue des Noëlles

44500 LA BAULE-ESCOUBLAC

N/Réf.: FA/CV/2026.08.016

Dossier suivi par Christine VIGNARD
Mail : direction.generale@herbignac.com

*Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 192 213 6465 5*

**Objet** : Notification d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale.

Monsieur le Président,
Ma commune est membre de votre communauté d'agglomération qui est compétente en matière :

- D'assainissement,
- De collecte des déchets ménagers,
- De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- D'habitat,
- De voirie d'intérêt communautaire.

En conséquence, vous sont en principe automatiquement transférés, en application du A du I de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), mes pouvoirs de police spéciale relatifs aux domaines indiqués ci-dessus.
Cependant, le III de l'article L.5211-9-2 précité du CGCT me permet de m'opposer à ce transfert dans le délai de 6 mois suivant la date de votre élection soit avant le 26 octobre 2026.
En application de cette disposition, je vous signifie par la présente mon opposition au transfert de l'entièreté des pouvoirs de police spéciale afférents aux compétences définies ci-dessus soit :

- La police de la collecte des déchets ménagers (règlement de collecte des déchets) ;
- La police de la règlementation de l'assainissement (règlement d'assainissement, dérogations au raccordement au réseau public de collecte) ;
- La police en matière d'aires d'accueil des gens du voyage (interdiction de stationnement en dehors des aires) ;

.../...

- La police de la circulation et du stationnement ;
- La police spéciale de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- La police de l'habitat (L. 184 CCH et chapitre 1er, titre I, livre V CCH) ;
- Le cas échéant, la police de la publicité extérieure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Le Maire,
François ANGER

